

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPARTEMENT DE LA DRÔME

Commune de Peyrus



Pièce n°
4.2

REGLEMENT GRAPHIQUE

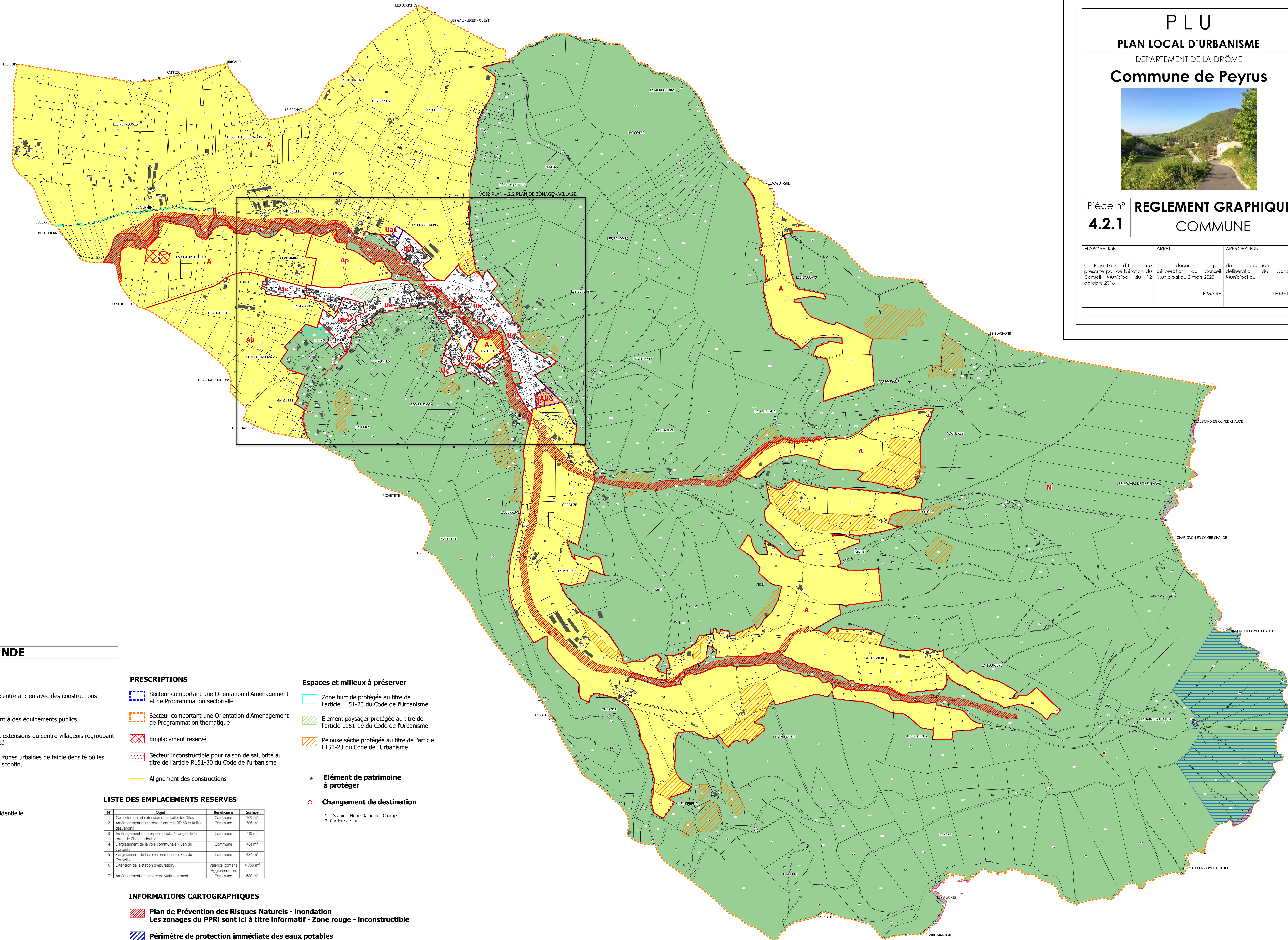
ELABORATION	ARRET	APPROBATION
du Plan Local d'Urbanisme prescrite par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2016	du document par délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2023	du document par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2023
	LE MAIRE	LE MAIRE

PLU
PLAN LOCAL D'URBANISME
DEPARTEMENT DE LA DRÔME
Commune de Peyrus



Pièce n°
4.2.1
REGLEMENT GRAPHIQUE
COMMUNE

ELABORATION	ARRET	APPROBATION
du Plan Local d'Urbanisme prescrite par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2016	du document de délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2023	du document de délibération du Conseil Municipal du
	LE MAIRE	LE MAIRE



LEGENDE

ZONE URBAINE

- Ua : zone urbaine correspondant au centre ancien avec des constructions édifiées en ordre continu
- Ua1 : zone urbaine dédiée uniquement à des équipements publics
- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions du centre villageois regroupant des constructions de plus faible densité
- Uc : zone urbaine correspondant aux zones urbaines de faible densité où les constructions sont édifiées en ordre discontinu

ZONE A URBANISER

- AUc : zone à urbaniser à vocation résidentielle

ZONE AGRICOLE

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée

ZONE NATURELLE

- N : zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement de Programmation thématique
- Emplacement réservé
- Secteur inconstructible pour raison de salubrité au titre de l'article R151-30 du Code de l'urbanisme
- Alignement des constructions

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Objet	Bénéficiaire	Surface
1	Confortement et extension de la salle des fêtes.	Commune	769 m²
2	Amenagement du carrefour entre la RD 68 et la Rue des Jardins	Commune	306 m²
3	Amenagement d'un espace public à l'angle de la route de Châteaudouble.	Commune	410 m²
4	Elargissement de la voie communale « Ban du Corbiel »	Commune	481 m²
5	Elargissement de la voie communale « Ban du Corbiel »	Commune	434 m²
6	Extension de la station d'épuration.	Valence Romans Agglomération	4 780 m²
7	Amenagement d'une aire de stationnement.	Commune	680 m²

INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES

- Plan de Prévention des Risques Naturels - inondation
Les zonages du PPRI sont ici à titre informatif - Zone rouge - inconstructible
- Périmètre de protection immédiate des eaux potables
- Périmètre de protection rapprochée des eaux potables
- Périmètre de protection éloignée des eaux potables
- Zone Natura 2000

Espaces et milieux à préserver

- Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Element paysager protégée au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Pelouse sèche protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

★ Elément de patrimoine à protéger

☆ Changement de destination

- 1. Statue Notre-Dame-des-Champs
- 2. Carrière de tuf

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPARTEMENT DE LA DRÔME

Commune de Peyrus

Pièce n°

4.2.2

REGLEMENT GRAPHIQUE

VILLAGE

ELABORATION

ARRET

APPROBATION

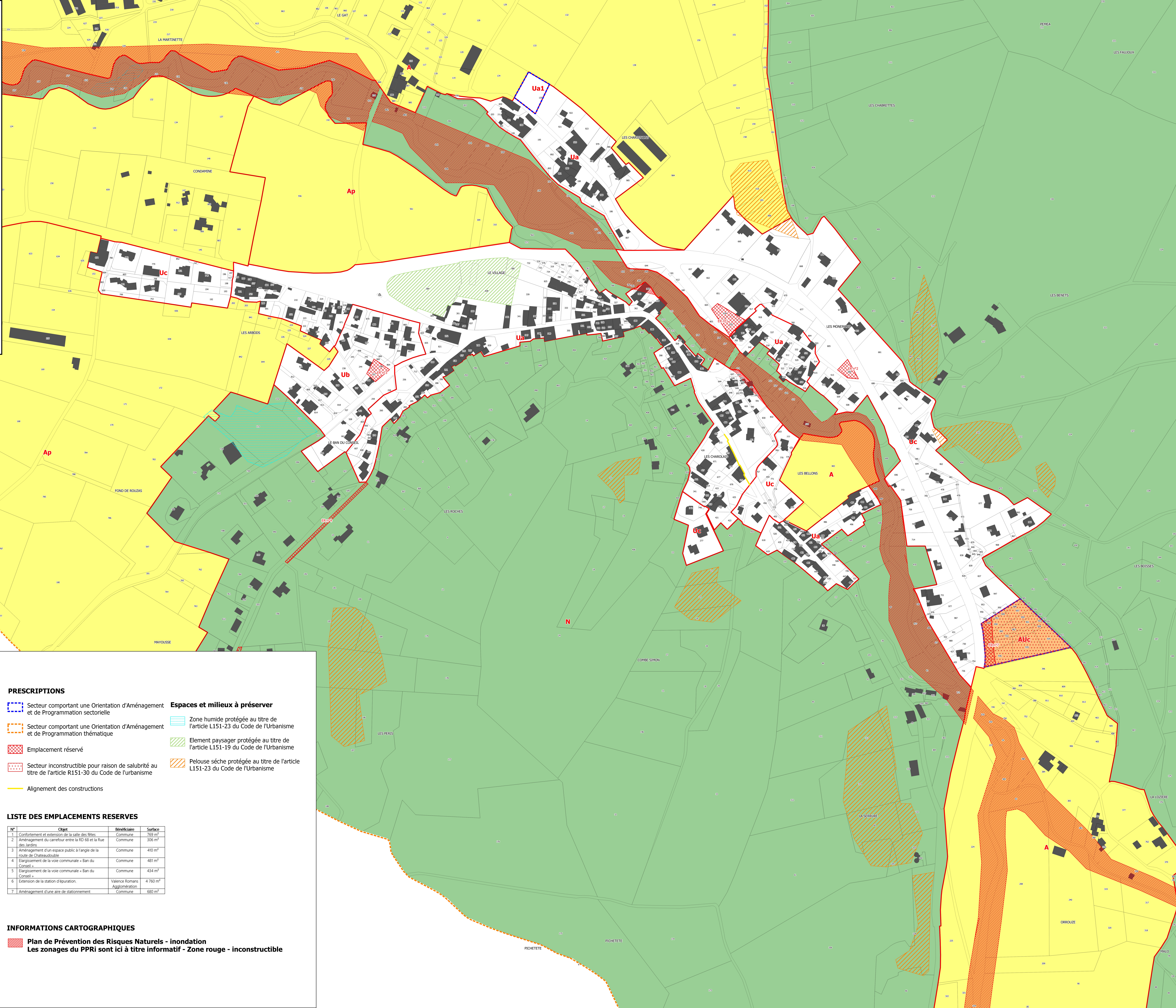
du Plan Local d'Urbanisme prescrite par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2016

du document par délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2023

du document par délibération du Conseil Municipal du

LE MAIRE

LE MAIRE



LEGENDE

ZONE URBAINE

Ua : zone urbaine correspondant au centre ancien avec des constructions édifiées en ordre continu

Ua1 : zone urbaine dédiée uniquement à des équipements publics

Ub : zone urbaine correspondant aux extensions du centre villageois regroupant des constructions de plus faible densité

Uc : zone urbaine correspondant aux zones urbaines de faible densité où les constructions sont édifiées en ordre discontinu

ZONE A URBANISER

AUC : zone à urbaniser à vocation résidentielle

ZONE AGRICOLE

A : zone agricole

Ap : zone agricole protégée

ZONE NATURELLE

N : zone naturelle

PRESCRIPTIONS

Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle

Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique

Emplacement réservé

Secteur inconstructible pour raison de salubrité au titre de l'article R151-30 du Code de l'urbanisme

Alignement des constructions

Espaces et milieux à préserver

Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Element paysager protégée au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Pelouse sèche protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Objet	Bénéficiaire	Surface
1	Confortement et extension de la salle des fêtes.	Commune	769 m²
2	Aménagement du carrefour entre la RD 58 et la Rue des Jardins.	Commune	306 m²
3	Aménagement d'un espace public à l'angle de la route de Châteaufort.	Commune	410 m²
4	Elargissement de la voie communale « Ban du Conseil ».	Commune	481 m²
5	Elargissement de la voie communale « Ban du Conseil ».	Commune	434 m²
6	Extension de la station d'épuration.	Valence Romans Agglomération	4 760 m²
7	Aménagement d'une aire de stationnement.	Commune	680 m²

INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES

Plan de Prévention des Risques Naturels - inondation

Les zonages du PPRI sont ici à titre informatif - Zone rouge - inconstructible

0

50

100 m

Source : Plan Cadastre Informatisé 2020